

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-851

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 19-800 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-763
CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a adopté le 23 janvier 2018, le règlement 18-763 concernant le déroulement des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-800 modifie l'article 4.1 du règlement 18-763;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la construction du nouvel hôtel de ville, les séances du conseil municipal se tiendront à l'intérieur de ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE conseil croit opportun et nécessaire d'abroger et remplacer le règlement 19-800 modifiant le règlement 18-763 concernant le déroulement des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 19-800 modifiant le 18-763 concernant le déroulement des séances du conseil municipal.

ARTICLE 3

L'article 4.1 du règlement 18-763 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

4.1 À compter du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal tient ses séances ordinaires une fois par mois, soit le premier lundi de chaque mois à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche situé au 99, route Principale Est, La Pêche.

Si ce lundi est un jour férié, la séance a lieu à la même heure et au même endroit le jour ouvrable suivant.

Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité.

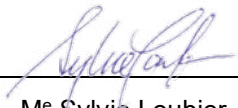
Exceptionnellement et pour des raisons de saine gestion, le conseil peut par résolution, tenir la séance du conseil à un autre jour que le premier lundi du mois.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2024.

Guillaume Lamoureux
Maire



M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 19 août 2024

Adoption du règlement :

Avis public d'adoption :

Approbation par le MAMH :

Entrée en vigueur :

PROJET